

# Emploi du feu



**Le brûlage à l'air libre est interdit, toute l'année :**

**pour les particuliers, les collectivités territoriales, les professionnels, les agriculteurs et les éleveurs** (sauf autorisation préfectorale spécifique et hors opérations d'écobuage pour les agriculteurs et les éleveurs).

Les déchets sont collectés à la Déchèterie du Savès ( [Cliquez ici pour savoir obtenir les détails](#)).

Les déchets verts et les déchets alimentaires peuvent aussi être valorisés par compostage ( [Obtenir un composteur par la CCSavès 31 : comment faire ?](#)).

Les textes de référence :

- Circulaire NOR : DEVR1115467C du 18 novembre 2011
- Arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 (pour l'écobuage)
- Réponse Ministérielle n°21705 du 29 septembre 2011, JO Sénat du 10 mai 2012
- Réponse Ministérielle n°125693 du 3 janvier 2012, JO Assemblée Nationale du 17 avril 2012
- Réponse Ministérielle n°23404 du 19 avril 2012, JO Sénat du 10 mai 2012